

Arrêté du Maire

N° 2026-344/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MA SCENE NATIONALE pour la société HNS, en date du lundi 23 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage des vitres au 2^{ème} étage - 54 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 54 rue Georges Clémenceau – Travaux MA SCENE NATIONALE – HNS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise HNS, sera interdit Rue Georges Clémenceau sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n°54, **le lundi 20 avril 2026 de 08h00 à 14h00 et selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

L'entreprise HNS sera autorisée à accéder au square SPONECK au droit de l'immeuble sis du n°54, **le lundi 20 avril 2026 de 08h00 à 14h00 et selon l'avancement des travaux.**

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue Georges Clémenceau, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n°54, **le lundi 20 avril 2026 de 08h00 à 14h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MA SCENE NATIONALE et l'entreprise HNS chargée de l'exécution des travaux.

N° 2026-344/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 07/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.